

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 232 Réalisation dans l'arrondissement Paris Centre d'un programme de rénovation de 11 immeubles comportant 105 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1 064 862 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 11 immeubles comportant 105 logements sociaux, à réaliser par ELOGIE-SIEMP à Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 11 immeubles comportant 105 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP dans l'arrondissement Paris Centre répartis de la manière suivante :

N° groupe	Immeubles	Logements
1 015	11 rue Pierre Lescot	6
1 017	7 rue des Prêcheurs	5
1 041	27-29 rue Léopold Bellan	13
1 042	2 rue Vide Gousset	4
1 040	1-3 rue Léopold Bellan	12
1 054	8 rue Sainte Anastase	15
1 056	6 rue du Parc Royal	11
1 059	37 boulevard Beaumarchais	17
1 055	15 rue Barbette	8
1 057	18 rue de Saintonge	6
1 053	15 rue Payenne	8
TOTAL		105

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 064 862 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants et se décompose comme suit :

N° groupe	Immeubles	Subvention
1 015	11 rue Pierre Lescot	51 866 €
1 017	7 rue des Prêcheurs	35 596 €
1 041	27-29 rue Léopold Bellan	78 150 €
1 042	2 rue Vide Gousset	58 777 €
1 040	1-3 rue Léopold Bellan	159 411 €
1 054	8 rue Sainte Anastase	123 259 €
1 056	6 rue du Parc Royal	154 212 €
1 059	37 boulevard Beaumarchais	206 377 €
1 055	15 rue Barbette	91 604 €
1 057	18 rue de Saintonge	52 256 €
1 053	15 rue Payenne	53 354 €
TOTAL		1 064 862 €

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO